

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, LEBEAU Maiwenn.

Excusés ou absents : Mmes LOUBET-GUELPA Isabelle, VEYRAT DE LACHENAL Dorine (pouvoir à LEBEAU Maiwenn), VITTET Anne-Sophie.

M. Frédéric GANGNARD a été élu secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-93 REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2022 aux usagers bénéficiaires des services communaux :

1°) Installation ou changement de compteur d'eau

** main d'œuvre - prix forfaitaire*

47 €

** compteur*

coût du matériel neuf

2°) Utilisation de poteau d'incendie

** par intervention - prix forfaitaire*

72 €

** pose et dépose du compteur provisoire*

31 €

** prix du mètre cube d'eau*

1,78 €/m³

L'utilisation des poteaux d'incendie à un usage autre que celui pour lequel il est destiné revêt un caractère tout à fait exceptionnel et doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite. Les employés municipaux sont seuls habilités, dans ce cas, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des vannes. L'utilisation des poteaux d'incendie n'est pas autorisée pour l'alimentation des compteurs de chantier.

3°) Fermeture ou ouverture de vanne de branchement

** par intervention - prix forfaitaire*

31 €

4°) Frais d'accès à l'abonnement au service d'eau potable (Règlement de l'eau/ article 6).

**nouveaux branchements*

232 €

**branchements déjà existants*

36 €

5°) Frais d'installation de branchement (Règlement de l'eau /article 5 alinéa 11 et 12)

au coût réel

- *Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte du client et à ses frais par le service des eaux ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui. Le service des Eaux ou l'entreprise agréée par lui présente au client un devis des*

travaux à réaliser et des frais correspondants. Le devis précise les délais d'exécution de ces travaux. »

6°) Forfait de raccordement au réseau d'assainissement

- **Permis de construire et d'aménager déposés après le 01/07/2012 : (PFAC Participation pour le financement de l'assainissement Collectif)- Délibération d'institution D2012-63 du 27/06/2012**

- ***Nouvelles constructions (à usage d'habitation individuelle)***

Forfait de 2 575 € jusqu'à 150 m² de surface de plancher, puis au-delà de 150 m² : il sera exigé également 15 €/m² supplémentaire.

- ***Nouvelles constructions (habitations de 2 logements et +, résidences de tourisme, résidences hôtelières, commerces, bureaux, hôtels, équipements publics et bâtiments d'intérêt général, bâtiments agricoles)***

Forfait de 2 575 € pour la première unité, puis forfait de 618 €/unité supplémentaire. Au-delà de 600 m² de surface plancher, il sera également exigé 15€/m² supplémentaire.

- ***Constructions existantes :***

Forfait de 618 €/unité nouvelle (logement, commerce, bureau...) créée

7°) Interventions pour le compte des particuliers (autres que celles mentionnées ci-dessus) coût horaire :

* *intervention d'un employé communal* **52 € / h**

* *intervention véhicules avec chauffeur (unimog, chargeuse-pelleteuse, camion 7T5)*
126 € / h

* *intervention minipelle avec chauffeur* **84 € / h**

La Commune n'intervient qu'à titre exceptionnel et dans les cas d'urgence. Les demandes ne sont satisfaites que dans la mesure où les interventions ne sont pas de nature à entraver le bon fonctionnement des services municipaux.

* *participation des alpagistes pour déneigement ou dégagement suite à orage, de la voie d'accès aux chalets communaux :*

- *par intervention* **126 € (TTC)**

(Particularité : voie d'accès aux alpages Aulp fier Haut et Bas : répartition / alpagistes)

8°) Reproduction de documents (Décret 2001-493 du 6/06/2001 + arrêté du 2/10/2001)

* *photocopie (format A4) noir et blanc*

- *l'unité* **0,18 €**

- *à partir de 20, l'unité* **0,10 €**

* *photocopie (format A3) noir et blanc*

- *l'unité* **0,30 €**

- *à partir de 20, l'unité* **0,20 €**

* *photocopie recto et verso (A4) noir et blanc*

- *l'unité* **0,30 €**

- *à partir de 20, l'unité* **0,20 €**

* *photocopie recto et verso (A3) noir et blanc*

- *l'unité* **0,60 €**

- *à partir de 20, l'unité* **0,40 €**

* *photocopies en noir et blanc destinées aux associations et sociétés locales*

déclarées (comptabilisation du nombre de photocopies)	gratuit
* photocopie (format A4) couleur	
- l'unité	0,40 €
- à partir de 20, l'unité	0,30 €
* photocopie (format A3) couleur	
- l'unité	0,80 €
- à partir de 20, l'unité	0,70 €
* photocopie recto et verso (A4) couleur	
- l'unité	0,70 €
- à partir de 20, l'unité	0,60 €
* photocopie recto et verso (A3) couleur	
- l'unité	1,50 €
- à partir de 20, l'unité	1,40 €
* télécopie:	
- expédition et réception (France et étranger) - par N° d'émission	1,50 €
* scan ou mail	1,50 €

9°) Utilisation de salles communales

SALLE DES FETES	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Réunion sans but lucratif (A.G. de copropriété, réunions)	Gratuit	80 €
Soirée ou réception sans entrée payante (vin d'honneur, anniversaires, mariages etc.)		300 €
Soirée ou réception avec entrée payante	Gratuit	370 €
SALLES DES ASSOCIATIONS ANCIENNE CANTINE SOUS LE PRESBYTERE SALLE HORS SACS MERDASSIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Réunions sans but lucratif et sans repas (A.G. de copropriété, vin d'honneur...)	Gratuit	60 €
Réception privée avec repas (mariages, baptêmes, communions,...)		110 €
Exposition (tarif pour la semaine)		40 €
Sépultures		Gratuit
Remise sous l'Aiguille	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Uniquement mise à disposition de l'apprentis + électricité	Gratuit	75 €
PRÊT DE MOBILIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
1 table avec 2 bancs (week-end)	Gratuit	12 €

Tarifs "tout compris" à l'exclusion du nettoyage et du rangement des locaux qui restent à la charge de l'utilisateur.

Une caution sera demandée pour le ménage et les dégâts éventuels au moment de la réservation, soit **400 €** pour la salle des fêtes et **50 €** pour les autres salles. Cette caution pourra être encaissée en cas de manquements aux obligations de ménage dûment constatés par les services municipaux.

Intervention pour le compte des associations pour le ménage des salles communales : **50€/h**

L'utilisation de la salle des fêtes et le prêt de matériel sont réservés en priorité aux résidents (permanents et temporaires), particuliers, groupes et associations de la Commune.

10°) Cimetière

- Caveaux (antérieurs à 2019) :
4 places

Élément **1150 €**
Concession (30 ans) **420 €**

3 places

Élément **950 €**
Concession (30 ans) **420 €**

- Concession pleine terre (pouvant contenir jusqu'à 3 corps) **420 €**

- Columbariums (antérieurs à 2019) :

Élément **650 €**
Concession (30 ans) **420 €**

- Jardin du souvenir

gratuit

Pour les tranches de caveaux et de colombariums qui ont été réceptionnées en cours d'année 2019 les tarifs sont les suivants :

- Caveaux (tranche de travaux 2019) :

- 4 places Mise en place + élément : **2 400 €**

- 3 places Mise en place + élément : **2 100 €**

- Columbarium (tranche de travaux 2019) : Élément : **750 €**

11°) Autres

* stationnement des taxis sur le domaine public : **gratuit**

* location de jardin **50 €/an**

* autre occupation temporaire du domaine public :

Si occupation régulière sans électricité..... **12 €/an/m2**

Si occupation régulière avec électricité..... **22 €/an/m2**

Si occupation occasionnelle **3 €/jour/m linéaire**

* Disques de stationnement (délibération D2012-64 du 27/06/2012) **1,50 €**

* Location de vaisselle à des particuliers : **0.50 €/couvert**

3) D2021-94 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES LIES A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER- ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 janvier 1989 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le principe du remboursement des frais de secours sur pistes engagés par la Commune à l'occasion des accidents liés à la pratique du ski en application des dispositions législatives et réglementaires (article 97 de la loi du 9/01/1985 dite "loi montagne" et circulaire du 4 décembre 1990).

Ce principe a été étendu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2003, en application de l'article 54 de la "loi démocratie de proximité", à toute activité sportive et de loisirs (ski alpin, ski de fond, raquettes, snowboard, raid nordique, ski de

montagne, surf et toute discipline de glisse sur neige assimilées, randonnée pédestre, luge, vol libre...).

Il est proposé d'actualiser les **tarifs pour la saison 2021/2022** :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme présenté dans le tableau ci-annexé les tarifs des frais de secours applicables durant **la saison d'hiver 2021/2022** :

La présente délibération sera affichée à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de Ski, aux Postes de Secours et aux Caisses Centrales des Remontées Mécaniques.

4) D2021-95 CONVENTION TOURISME RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME AU COL DE LA CROIX FRY

Vu le CGCT,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 342-1 à L. 342-5,

Vu le projet de la société MGM à vocation de résidence de tourisme,

Vu le projet de convention d'aménagement touristique,

Vu la délibération D2020-36 du 04/03/2020 portant sur le même objet,

M. le Maire expose au conseil municipal :

La société MGM a le projet de réaliser sur le site du Col de La Croix Fry à MANIGOD une opération d'aménagement consistant en la réalisation d'une résidence de tourisme 4 étoiles comprenant 53 appartements dont 5 logements pour le personnel, un local commercial, un accueil, une piscine couverte, un espace balnéothérapie et fitness.

Le programme immobilier de la résidence de tourisme « Le Hameau de l'Ours » est un élément central de l'aménagement touristique de la commune de MANIGOD et s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement global du Col de la Croix Fry.

L'ensemble du secteur de La Croix Fry fait l'objet d'un projet d'un aménagement global concernant la requalification des espaces publics, la rénovation du parc immobilier existant, la réalisation de nouveaux lits chauds et la modernisation des équipements et du domaine skiable.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la CDNPS consultée lors de l'élaboration du PLU.

La résidence de tourisme est destinée à favoriser l'accueil d'une clientèle de séjour par le renforcement et la pérennisation de la capacité d'hébergement en « lits touristiques banalisés » définis dans le présent acte comme des lits disponibles à l'hébergement des touristes, pour des courts et moyens séjours dans la station sans y élire domicile, ainsi que de participer à son animation tant l'hiver que l'été et d'assurer son rayonnement national et international.

La résidence de tourisme répond à la volonté municipale d'augmenter l'offre d'accueil touristique en « lits banalisés », traduite par l'objectif de « Conforter, réorienter et diversifier l'offre touristique sur la Station Croix-Fry » énoncé par le PADD du PLU de MANIGOD approuvé par délibération en date du 11 décembre 2019.

Cette volonté municipale est également traduite par les dispositions du règlement de la zone 1AUte applicable au terrain d'assiette du projet de résidence de tourisme.

Par ailleurs, le programme immobilier de la résidence de tourisme à réaliser sur le Col de la Croix Fry répond à un niveau d'exigences élevées en termes d'insertion paysagère et de qualité architecturale. Ces exigences sont exposées dans les principes d'aménagement énoncés par l'OAP-UTN Station afin d'assurer l'intégration de l'opération dans son environnement naturel et paysager.

En outre, la commune entend conduire son projet d'aménagement du Col de la Croix Fry dans une démarche vertueuse et d'exemplarité qui pourrait s'inscrire dans un processus de labélisation (type flocon vert).

Dans cette perspective, la résidence de tourisme répond à un niveau d'exigences élevées s'agissant de la qualité environnementale du projet. Le programme immobilier s'inscrit dans une démarche de certification HQE et a pour objectif de tendre vers le label E+C-.

Le projet de ce programme immobilier touristique consiste en une opération purement privée, tant au stade de la construction de l'ensemble immobilier qu'au stade de son exploitation commerciale.

Toutefois, par sa localisation, son ampleur, et sa qualité, le programme immobilier de la résidence de tourisme présente un intérêt majeur pour le renforcement durable de la capacité d'accueil, l'animation et la promotion de la station.

Ledit projet s'inscrit dans la politique d'intérêt général de la commune de MANIGOD.

La réalisation de cette résidence de tourisme revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement touristique, relevant des dispositions des articles L. 342-1 et suivants du Code du Tourisme.

Par délibération N°D2020-36 en date du 04/03/2020, le conseil municipal de la Commune a autorisé le maire à signer une convention d'aménagement avec la société MGM.

Suite aux élections municipales de juin 2020, le projet a été réinterrogé par la nouvelle équipe et l'opérateur.

Comme prévu par la convention en date du 12/03/2020, les parties ont alors convenu de faire le point de toute évolution du projet avant la réalisation des plans d'exécution.

Compte tenu des modifications envisagées, les parties ont préféré procéder à la réécriture d'une nouvelle convention d'aménagement touristique en exécution des articles L. 342-1 à L. 342-5 du code du tourisme, que Monsieur le Maire présente à l'assemblée.

Après échanges et débats,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal à 11 voix pour, et 2 abstentions :

*- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention ci-annexé à la présente.*

5) D2021-96 : PROMOTION – CONVENTION DE PARTENARIAT ANNECY MOUNTAINS – AVENANT N°3

*Vu la convention triennale de partenariat Anancy Mountains du 24 janvier 2019,
Vu l'avenant n°1 à convention triennale de partenariat Anancy Mountains,
Vu l'avenant n°2 à convention triennale de partenariat Anancy Mountains,
Considérant que les partenaires publics réunis au sein du collectif « Anancy Mountains »,
le Grand Anancy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy (CCSLA),
la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et le SIMA, travaillent ensemble depuis 2015 afin d'élaborer une stratégie globale à l'échelle d'un bassin de vie et développer une politique commune d'attractivité pour atteindre les objectifs suivants :*

- Valoriser les marques touristiques locales en association avec la marque ANNECY MOUNTAINS*
- Valoriser la complémentarité de l'offre entre les destinations du territoire pour renforcer son attractivité,*
- Ancrer et porter une identité pour être plus visible avec notamment la création d'une marque d'attractivité globale capable de mobiliser les énergies du territoire,*
- Consolider et gagner des parts de marchés sur l'échiquier international,*
- Mutualiser les moyens humains et financiers.*

Considérant qu'un plan d'actions a été défini pour 2021 avec 6 chantiers prioritaires :

- Positionner la marque sur la filière cyclo
- Consolider la mise en place de l'observatoire touristique
- Ancrer la marque en local via le guide du partenaire
- Structurer l'offre de la destination via la promotion et outil de commercialisation (manuel de vente digital)
 - Développer la communication digitale : gestion des réseaux sociaux et mis à jour du site Internet de la marque
 - Développer la notoriété de la destination via les relations presse - Influenceurs (marché français prioritairement au vu du contexte sanitaire)

Monsieur le Maire informe que l'avenant n°3 a pour objectif de permettre au collectif Anancy Mountains la continuité de son développement sur 2022. Suite à une étude entreprise au 4ème trimestre 2021, portant sur le devenir de la marque et sa potentielle structuration, les collectivités partenaires s'engagent à maintenir le bon déroulement des actions sur l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de prolongation de la convention initiale.

Toutes les autres modalités de fonctionnement et de collaboration entre le Grand Anancy, la communauté de communes des Sources du Lac d'Anancy, la communauté des communes des Vallées de Thônes, le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, les communes de Manigod, du Grand-Bornand, de la Clusaz et l'Office de Tourisme du Lac d'Anancy telles que définies dans les articles de 1 à 8 de la convention initiale restent inchangées, à l'exception de l'article 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES et l'article 3 – DUREE-. Monsieur le Maire présente le projet d'avenant.

L'article 2 : OBLIGATION DES PARTIES de la convention triennale est modifié selon les termes suivants :

Le budget annuel pour le projet In Anancy Mountains pour l'année 2022 s'élève à 347 241 € TTC.

Il intègre le budget initialement prévu à la signature de la convention triennale en 2019, à savoir 276 000€, auquel s'ajoute le budget complémentaire validé pour l'année 2021, à savoir 71 241 €.

La participation financière des EPCI a été déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques et cette dernière demeure inchangée.

La participation financière des EPCI pour l'année 2022 se répartit alors ainsi :

* **Grand Anancy** : 243 937 € TTC, soit 70,25 %.

* **Communauté de communes des Vallées de Thônes** : 41 078 € TTC, soit 11,83 %,

* **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy** : 21 182 € TTC, soit 6,1%.

* **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis** représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 41 044 € TTC soit 11.82%

L'article 3 : DUREE de la convention triennale est modifié selon les termes suivants :

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximum de 1 an et porte sur les actions accomplies par le collectif entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix contre, 2 abstentions, 6 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de partenariat Anancy Mountains joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6) D2021- 97 DESIGNATION D'UNE PERSONNE DELEGUEE A LA COMMISSION « TRANSITION ECOLOGIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Après en avoir débattu, considérant la présence d'une seule candidature et en conformité

avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et a élu à mains levées la déléguée suivante :

A obtenu :

Maiwenn LEBEAU Treize voix 13 VOIX
Conseillère municipale -308 route des Pythères-74230-MANIGOD

7) D2021-98 ADMISSION EN NON VALEURS CREANCES IRRECOUVRABLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants

Sur le Budget principal

- Titre 706/2019 et titre 336/2019 respectivement de 5.50 € chacun (Frais de cantine- seuils inférieurs aux poursuites)
- Titre 327/2019 de 357 € (Frais de secours-personne disparue)
- Titre 333/2019 de 290 € (Frais de secours-personne disparue)
soit un total de 658 € à porter à l'article budgétaire N°6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Sur le Budget de l'eau et de l'assainissement

-Titre sur rôle R1-1 de 2021 de 20.02 € et R18-11 de 2020 pour un montant de 44.37 € (résident étranger-pas d'information permettant le recouvrement)
- Titre sur rôle R18-304 de 2020 de 0.60 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R11-388 de 2020 de 0.46 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R21-465 de 2018 de 397.76 € (personne décédée)
-Titre sur rôle R 12-462 de 2019 de 189.46 € (personne décédée)
Titre sur rôle R 11-475 de 2020 de 189.46 € (personne décédée)
-Titre sur rôle R18-633 de 2020 de 2 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R18-706 de 2020 de 0.20 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R17-9 de 2020 de 118.47 € (résident étranger-pas d'information permettant le recouvrement)
-Titre sur rôle R20-7 de 2019 de 74.07 € (inférieur au seuil de poursuite)
- Titre sur rôle R18-1310 de 2020 de 10.72 € (poursuite sans effet)
- Titre sur rôle R11-1306 de 2020 de 189.46 € (poursuite sans effet)
- Titre sur rôle R24-1287 de 2019 de 21.01 € (poursuite sans effet)
-Titre sur rôle R18-1363 de 2020 de 1.07 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R24-1404 de 2019 de 93.97 € (personne disparue)
-Titre sur rôle R18-1485 de 2020 de 0.20 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R18-1540 de 2020 de 45.02 € (personne disparue)
-Titre sur rôle R11-1539 de 2020 de 189.46 € (personne disparue)
-Titre sur rôle R23-449 de 2021 de 10.72 € (personne disparue)
-Titre sur rôle R24-1513 de 2019 de 48.45 € (personne disparue)
-Titre sur rôle R14-347 de 2018 de 73.31 € (personne décédée, succession refusée)
-Titre sur rôle R12-365 de 2020 de 76.26 € (personne décédée, succession refusée)
-Titre sur rôle R12-1626 de 2019 de 0.01 € (inférieur au seuil de poursuite)
-Titre sur rôle R19-5 de 2019 de 87.21 € (personne disparue)

soit un total de 1 883.74 € à porter à l'article budgétaire N°6541 « créances admises en non-valeur du budget eau/assainissement.

8) D2021-99 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS -BUDGET PRINCIPAL (AS N°4)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter des crédits au budget principal 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

74160 Code INSEE	COMMUNE DE MANIGOD BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

régularisations etudes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 033,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	16 125,09 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 158,69 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	22 158,69 €	0,00 €	22 158,69 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 259,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 259,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 259,20 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 259,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 417,89 €	0,00 €	25 417,89 €
Total Général		25 417,89 €		25 417,89 €

9) D2021-100 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS -BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT (AS N°3)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter des crédits au budget annexe eau assainissement 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

74160 Code INSEE	COMMUNE DE MANIGOD BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

non valeurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-911 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 075,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 075,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 075,00 €	2 075,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA FARANDOLE DE MANIGOD

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11) QUESTIONS DIVERSES

- *Communauté de Communes des Vallées de Thônes : Constitution d'un groupe de travail concernant la revalorisation des déchets. Alain DREAN représentera la commune dans ce groupe de travail.*
- *Vente de la scierie de Nant de Barlottier : l'acte notarié a été signé le 14/12*
- *Missions temporaires du CDG74 : dans le cadre des missions temporaires du CDG74, M. Didier ROLLAND rejoindra l'équipe administrative début janvier en vue de remplacer à terme M. Yann GERFAUX (qui sera en disponibilité à compter du 11/03/2022)*

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

Affiché le 21/12/2021



Annexe : Tableau tarifs des frais de secours 2021/2022

TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ANNEE 2021-2022

N°	TYPE D'INTERVENTION	TYPE DE PRISE EN CHARGE	PRIX TTC EN EUROS
1	Petits soins avec ou sans évacuation en scooter		70
2	Zone 1 - front de neige (intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette)		133
3	Zone 2 - zone rapprochée (ensemble des pistes autres que celles indiquées aux n° 2, 4 et 5 (Intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette)		242
4	Zone 3 - zone éloignée, gravitairement accessible par remontées mécaniques dans la limite des zones définies par le plan annexé (intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette) et intervention en nocturne sur le créneau horaire 18h/22h quelle que soit la zone		305
5	Pistes fermées ou secours hors zone définie par le plan (intervention 4 pisteurs maximum avec ou sans évacuation)		790
6	TRANSPORT en ambulance entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié:		
	PAR AMBULANCE PRIVÉE		
	secteur de la Croix Fry	vers un cabinet médical de la Clusaz	205
		vers un cabinet médical de Merdassier	213
		vers un cabinet médical de Thônes	215
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	287
	secteur de Merdassier	vers un établissement hospitalier d'Annecy de nuit	235
		vers un cabinet médical de la Clusaz	215
		vers un cabinet médical de Thônes	225
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	307
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de nuit	255
		Pour un transport simultané (2 blessés /ambulance)- par blessé	170
	PAR LES POMPIERS:		
	<i>En cas de carence des ambulances privées pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engagera une ambulance sapeurs-pompiers (VSAV) après régulation par le SAMU (Centre 15) : intervention d'un véhicule VSAV</i>	<i>Jusqu'au 31/12/2021 inclus</i>	183
<i>à partir du 01/01/2022</i>		187	
7	TRANSPORT PAR LE SERVICE DES PISTES:	du secteur de la Croix Fry vers le cabinet médical de Merdassier (en scooter, barquette, quad)	68
8	Frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini aux points n° 1 à 6. Ces frais seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de 4 sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques fixés par arrêté municipal. Les tarifs seront les suivants :	heure sauveteur en horaire de jour	49
		heure sauveteur en horaire de nuit	95
		heure de 4x4 avec chauffeur de jour	68
		heure de 4x4 avec chauffeur de nuit	116
		heure de scooter ou de quad avec chauffeur de jour	92
		heure de scooter ou de quad avec chauffeur de nuit	129
		heure de chenillette avec chauffeur de jour	204
		heure de chenillette avec chauffeur de nuit	408
		heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques avec le personnel nécessaire à son fonctionnement de jour	405
		heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques avec le personnel nécessaire à son fonctionnement de nuit	623
		minute de vol d'un hélicoptère - équipage affrété à une société privée	35

